



## **ARRETE n°2023 - 2810**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
SOLIDARITÉ**

### **Arrêté fixant les tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Bonnet à Belfort**

**Date :** - 8 JAN. 2024

**Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,**

Vu les articles R.314-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la délibération adoptée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort lors de la session du 28 septembre 2023 fixant le taux directeur départemental pour l'année 2024 ;

Considérant la procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**Arrête :**

## Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de la résidence Pierre Bonnet et de l'accueil de jour sont autorisées comme suit :

- **EHPAD**

- Hébergement permanent :

<b>Section tarifaire hébergement</b>			
	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	665 679,00 €	2 503 747,00 €
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	1 035 871,00 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	802 197,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I: Produits de la tarification	2 337 915,00 €	2 503 747,00 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	26 700,00 €	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	139 132,00 €	

- Hébergement temporaire :

<b>Section tarifaire hébergement</b>			
	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante		114 009,00 €
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	103 983,00 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	10 026,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I: Produits de la tarification	114 009,00 €	114 009,00 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables		

- **Accueil de jour**

<b>Section tarifaire hébergement</b>			
	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 795,00 €	194 245,00 €
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	85 442,00 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	43 008,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I: Produits de la tarification	165 316,00 €	194 245,00 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	22 002,00 €	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	6 927,00 €	

<b>Section tarifaire dépendance</b>			
	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	630,00 €	85 195,00 €
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	84 565,00 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure		
<b>Recettes</b>	Groupe I: Produits de la tarification	52 690,00 €	85 195,00 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	32 505,00 €	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables		

Il est rappelé que le montant des enveloppes allouées aux groupes I, II, et III revêt un caractère limitatif et qu'en conséquence tout dépassement non spécifiquement justifié ne sera pas pris en considération dans le compte administratif.

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2024, l'EHPAD Pierre Bonnet au titre de la section dépendance est financé par un forfait global calculé selon les dispositions du décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016.

La valeur du point GIR départemental pour 2024 ayant été arrêtée à une valeur de 8,40€, le forfait global dépendance 2024 de l'établissement s'élève à :

- **591 476,66 €** pour l'hébergement permanent ;
- **30 058,84 €** pour l'hébergement temporaire.

### Article 3

Les tarifs journaliers applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** sont fixés comme suit :

- **EHPAD**

<b>Hébergement</b>	<b>Hébergement permanent</b>	Chambre type 1	82,19 €
		Chambre type 2	84,77 €
		Chambre type 3	92,05 €
		Chambre double, par personne, si les 2 lits sont occupés	72,15 €
		Chambre Unité de vie protégée	84,77 €
		Prix de journée – de 60 ans	108,83 €
	<b>Hébergement temporaire</b>	Hébergement temporaire	82,19 €
		Hébergement temporaire « sortie hôpital »	80,00 €
<b>Dépendance</b>	<b>Hébergement permanent</b>	Gir 1-2	24,62 €
		Gir 3-4	15,63 €
		Gir 5-6 ou forfait dépendance TM	6,63 €
	<b>Hébergement temporaire</b>	Gir 1-2	27,93 €
		Gir 3-4	17,72 €
		Gir 5-6 ou forfait dépendance TM	7,52 €

- **Accueil de jour**

<b>Hébergement</b>	Tarif journalier	38,17 €
	Tarif horaire halte répit	6,00 €
	Frais de dossier	25,00 €
<b>Dépendance</b>	Gir 1-2	16,43 €
	Gir 3-4	10,42 €
	Gir 5-6 ou forfait dépendance TM	4,42 €

### Article 4

Conformément au II de l'article L 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée par le Département du Territoire de Belfort à l'établissement, pour ses ressortissants est fixée pour **2024 à 359 349,28 €**.

En application de l'article R 314.107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant. Pour 2024, le montant de l'acompte sera de **29 945,77 €**.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'un nouvel arrêté de tarification, cet acompte mensuel pourra continuer à être versé.

## Article 5

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

- 8 JAN. 2024

Transmission en Préfecture le .....

Le Président du Conseil départemental,  
Florian BOUQUET

